

Bulletin d'Informations

La GAZETTE de la

N° 27

NOVEMBRE DECEMBRE 2013 CGT du CPN

Édito

C'est la crise : chacun va devoir faire des efforts !!!

Sous ce cri de ralliement martelé ces derniers temps se cache une triste réalité que l'on tente de nous faire avaler Le gouvernement a d'ores et déjà annoncé que le budget 2014 de la Sécurité Sociale diminuerait de 440 millions d'euros pour les hôpitaux! Un paradoxe quand on sait que dans le même temps, les patrons bénéficient de 20 milliards d'euros de cadeaux fiscaux

sans aucune contrepartie!
Au CPN, la Direction le répète à qui veut l'entendre: le CPN est en déficit pour la 1ère année!

Chacun doit donc faire avec (ou sans!)
Pas de remplacement des personnels,
pas d'embauche supplémentaire, ratio
personnels/ lits calculés au plus juste,
risques pesant sur les congés de fin
d'année, ... tels sont les maux
annoncés!

La Direction, dans un discours moralisateur, cherche encore à vous pressurer plus !

Organisez-vous mieux, dépannez-vous entre unités, soyez sportifs,!

Pour autant, pas de fatalisme excessif! Rendez-vous compte : c'est bien pire ailleurs!

De ce discours, la CGT n'en veut plus! De l'argent il y en a! Ce n'est pas aux travailleurs de la santé de payer les fruits de la crise du capitalisme!

Exigeons un changement de politique et des moyens pour un grand service public de santé. Le secrétaire



Le CPN en déficit : le plan de redressement de la Direction

Economies, vous avez dit économies ? P.2

Temps de travail sous contrôle P.3 Réunions syndicats / Direction : Les comptes-rendus de la CGT

P.4 et 5

Vos droits

P.6 et 7

N.B.H.: le projet caché

P.8

Sylvain BELUCHE, Jacques BRIMONT, Vanessa JUPPONT, Fouzya DEHAK, Emmanuel FLACHAT, Florence MERLIN et Cédric ROUX ont participé à l'élaboration de cette gazette

N'hésitez pas à prendre votre stylo pour nous écrire

tél: 51-93 / fax: 51-92 / mail: cgt@cpn-laxou.com Site internet: www.lacgtducpn.com

Pistes d'économies à réaliser au CPN ...

Les temps sont durs, la crise rattrape le CPN Par exemple, le patrimoine immobilier comme les jusqu'ici toujours en excédent!



avec beaucoup moins!

Mais de quoi parle-t-on au juste ? 400 000 € de extérieur. déficit sur un budget annuel de 92 millions d'euros?

Des efforts doivent certainement être faits dans le cadre de la bonne gestion de l'argent public mais pourquoi les agents devraient être les seuls touchés?

de trésorerie.

logements de fonction de la rue Charles Gide à LAXOU pourraient être revendus (ou les bâtiments Hardeval dans quelques années).

Autre piste : le bionettoyage qui coûte au CPN la bagatelle de 3 millions d'euros par an. La CGT milite depuis plusieurs années afin d'obtenir un retour des ASH intégrés dans la fonction publique hospitalière avec des économies substantielles à la clé!

En outre, est-il normal d'avoir investi 1 million d'euros en imprévu pour stabiliser le terrain du La Direction nous dresse un tableau sombre pour Prisme avant de débuter les travaux du préparer l'exercice 2014 et résorber le déficit bâtiment NBH ? Les organisations syndicales estimé à 400 000 €. Chaque service doit s'engager n'ont toujours pas compris pourquoi la Direction dans une démarche vertueuse : faire toujours plus avait accepté cette dépense sans intenter d'action en justice contre l'architecte et le maître d'œuvre

> Tout est à relativiser et les efforts doivent être partagés.

> En dernier recours, reste l'intervention des personnels aux côtés de la CGT pour exiger de l'Agence Régionale de Santé des movens pour accomplir dignement nos missions.

Pour la CGT, le CPN est loin d'être en manque Le 21 novembre 2013, la CGT était devant l'ARS pour exiger une autre politique en matière de santé.

Travaux estivaux ...

Comme chaque année à la même période, le travailleur remontant l'allée principale du CPN est confronté à la même vision : le ballet des entreprises extérieures et des agents des Services Techniques dans les logements de fonction.

Pour rappel, les directeurs d'hôpitaux sont statutairement éligibles à la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service (article 77 de la loi n°86-3 du 9 janvier 1986)

Il en va de même pour certains cadres qui assurent un nombre minimum annuel de journées de garde (ex : ingénieurs, directeurs des soins,...)

Ces avantages englobent la gratuité du logement nu, dépourvu de biens meubles ainsi que la fourniture à titre gratuit de l'électricité, du chauffage, du gaz et de l'eau.

L'article 13 du décret du 8 janvier 2010 stipule que les dépenses d'investissement et de gros entretien afférentes logements concédés dans le patrimoine l'établissement figurent au programme annuel de travaux de l'établissement. Le bilan d'exécution de ces dépenses ainsi que des dépenses d'entretien courant fait l'objet d'une présentation annuelle auprès de l'assemblée délibérante de l'établissement.

La CGT n'a aucune raison de douter du fait que le Conseil de Surveillance du CPN assume cette mission avec la plus grande vigilance.

Là ou le bât blesse, c'est lorsqu'à la même période, des

travaux d'entretien des unités sont refusés au motif que cela coûterait trop cher (quand bien même, on ne parlerait que d'un coup de peinture blanche pour rafraîchir les murs!) 2 poids 2 mesures ou simple maladresse? FM/EF



Doublement de postes : où en est-on ?

Le problème des doublements de postes et des La CGT a redemandé : solutions pour y remédier est revenu soudainement - des recrutements supplémentaires tant dans les sur le devant de la scène à l'occasion d'une services qu'au niveau du pool de suppléance, personnels d'encadrement et les organisations par des volontaires, syndicales le 26 septembre dernier.

Y participaient la CFDT, FO et la CGT.

Pour rappel, suite aux doublements de postes fin 2012 et en janvier 2013, la CGT avait procédé à une inscription sur le registre des dangers graves et imminents du CHSCT. Lors du CHSCT du 12 février 2013, la CGT avait eu l'occasion de rappeler Au vu de l'annonce par la Direction que la fin doublements de postes ainsi dépassements du temps de travail quotidien (9 h de jour et 10 h de nuit maximum) ne A toutes fins utiles, la CGT vous rappelle que doivent pas devenir une habitude au CPN.

Alors pourquoi cette réunion ? Qu'en ressort-il ? A vrai dire, pas grand-chose.

La Direction réaffirme qu'elle assumera toujours ses responsabilités en cas de problème et met en avant la nécessaire continuité des soins. Elle réaffirme que le doublement de postes est une situation exceptionnelle qui ne peut être décidée que par le directeur ou l'administrateur de garde.

- réunion organisée par la Direction avec les la mise en place éventuelle d'astreintes assurées
 - l'interdiction du dépassement des bornes horaires maximales (9 h de jour, 10 h de nuit)
 - la transmission d'information en temps réel par le biais du nouveau logiciel de signalement des événements indésirables pour favoriser le travail d'enquête à effectuer en lien avec le CHSCT

Direction à ses obligations en terme de d'année risque d'être tendue, il ne saurait être protection de la santé de ses agents. Les question une nouvelle fois de culpabiliser les les agents et de remettre en cause les congés à la veille des vacances de fin d'année.

> planning fiches changement de changement d'affectation sont disposition sur notre site www.lacgtducpn.com rubrique Infos de la CGT – vos droits.

> > FF



Une badgeuse : remède ou outil de flicage ?

Quand on reparle de faire badger les personnels, contrôlés par une badgeuse! cela suscite de multiples réactions auprès de nos La Direction nous a informés lors des réunions posent de nombreux problèmes mais l'instauration à ce jour. d'un outil de contrôle plus proche du pointage des Pourtant, la CGT a eu l'occasion de dénoncer ouvriers à l'usine arrangera-t-il les choses ?

Pas question ici de rejeter la faute sur le personnel d'encadrement mais plutôt sur l'absence de règles permettant d'harmoniser les pratiques, formations à l'usage des nouveaux cadres arrivant au CPN,

En effet, le problème principal vient du fait d'une compréhension du protocole 35 heures à fonction géométrie variable en interprétations qui peuvent en être faites d'un service à un autre.

relèvent plus de la volonté de la Direction que de la **l'humain** responsabilité des personnels. La CGT rappelle en renforcement équipe de suppléance, ...) comptabiliser 7 heures (soit 5 heures à récupérer!) l'établissement dans ses difficultés! potentiellement fraudeurs qui seraient bien mieux Affaire à suivre...

collègues. Certes, les plannings et la gestion horaire préparatoires au projet social, que rien n'était arrêté

certaines initiatives prises, sans consultation des représentants des personnels, montrant qu'il ne faut pas prendre le problème à la légère (par exemple à la Crèche où le logiciel servant à faire badger les parents pour la facturation est maintenant utilisé pour les personnels !). D'autre part, lors de l'instauration des cartes professionnelles de santé, la CGT avait déjà alerté sur les risques d'un « flicage » des agents puisque ce dispositif permet de suivre votre activité à l'hôpital en temps réel!

Aucun système n'est certes parfait mais la CGT Ainsi, certaines pratiques sur le décompte des considère que si des dépenses doivent être absences maladie pour les agents en 12 heures faites, il serait préférable d'investir dans (recrutements supplémentaires,

effet que la jurisprudence impose une prise en Installer une badgeuse pour comptabiliser les compte des absences maladie comme du temps de heures supplémentaires (et parfois même, les travail effectif. Or, la Direction persiste à doublements de poste) ne fera que conforter

loin d'une image d'agents La Direction passera-t-elle en force ?

E.F./C.R.

Groupes de travail Direction / Syndicats

La CGT, force de propositions, s'engage et participe aux réunions avec la Direction. De quoi faire taire certains sur l'image d'une CGT peu constructive et dans l'opposition systématique

Un nouveau logiciel des évènements indésirables

La Direction va prochainement procéder au par le Code de la Santé Publique mais encore ENNOV.

Un groupe de travail a donc été constitué entre la risques (professionnels et patients)! Cellule Qualité Gestion des Risques et les La CGT a refusé clairement que l'on ne travaille organisations syndicales (y participaient FO et la qu'à protéger la Direction de tout risque juridique. CGT)

organisée prochainement par la Direction.

Pour rappel, la mise en œuvre de COVIRIS avait provogué de multiples critiques de la CGT :

- outil de délation
- sans retour vers les membres du CHSCT
- absences de suites données aux déclarations des personnels pour analyse. agents
- impossibilité de travailler faute d'indicateurs exploitables (actes de violence,)

Ce nouveau groupe de travail a donc été pour la CGT l'occasion de réaffirmer qu'il n'était pas question de poursuivre sur les bases antérieures.

A titre d'information, COVIRIS = 350 déclarations par an pour seulement 1/3 de suites données!

Un outil de gestion des risques est certes préconisé

remplacement du logiciel COVIRIS par le logiciel faudrait-il que cela se fasse dans le cadre d'une démarche globale de prévention de l'ensemble des

Il faut aussi que les agents puissent s'exprimer sans Une présentation du logiciel aux agents sera crainte et qu'un lien étroit se tisse avec le CHSCT, seule instance reconnue dans ce domaine en matière de prévention (santé, hygiène, sécurité, conditions de travail,)

La CGT a demandé et obtenu que tout - centralisation des informations par la Direction signalement (défini sur une liste d'items) soit désormais communiqué aux représentants des

> C'est un premier pas que nous estimons favorable (même si la CGT aurait préféré que les organisations syndicales soient associées en amont à la rédaction du cahier des charges et au choix du logiciel)

> Reste ensuite à voir si la Direction, après des blocage, souhaitera années de concrètement dans la mise en œuvre d'actions correctrices.

Sur ce point, il reste encore du chemin à parcourir! FF/SB

Recensement des risques professionnels : nouvelle version

qu'il emploie. Ce « document unique » se construit CGT. autour d'actions de recensement menées sur le terrain au contact des agents concernés et est remis à jour annuellement.

Au CPN, depuis plusieurs années, la Direction a fait le choix de confier ce travail à des correspondants choisis et formés dans les différentes unités. Chaque correspondant se voit assigner un référent qui synthétise ensuite les différents risques, les cote et les priorise en lien avec la Cellule Qualité Gestion des Risques.

La CGT trouve inconcevable de voir ainsi reposer techniques), sur des agents la charge et les responsabilités d'un - visiter les nouveaux services pour recenser les tel recensement alors même que le CHSCT dispose risques (réitération avec la CFDT d'une ancienne du temps, de la latitude et des formations demande commune) nécessaires.

La Direction a bien été obligée de reconnaître qu'au des ans, le nombre de correspondants diminuaient et ainsi même remettait en cause l'exhaustivité du document unique.

Depuis 2001, l'employeur a l'obligation de tenir à Le 8 octobre 2013, la Direction conviait les jour un document recensant l'ensemble des risques organisations syndicales à réfléchir à une autre professionnels auxquels sont exposés les salariés méthode de travail. Y participaient la CFDT et la

La CGT a porté de nombreuses propositions :

- intégrer les membres du CHSCT dans un binôme avec un référent unité,
- caler le calendrier avec le programme d'équipements-travaux et le plan de formation, ce qui permettra de financer dans des délais plus courts les mesures correctrices,
- épurer le document unique des demandes pouvant être rapidement corrigées par un bon intervention CARL (demande

Ces demandes ont reçu un accord de principe et cette méthode de travail sera opérationnelle en mars 2014.

EF/SB

Prévention du harcèlement : les obligations de l'employeur

le harcèlement moral et le harcèlement sexuel. conformité avec la loi.

Après de multiples tergiversations, une réunion de Cette proposition a été rejetée par l'ensemble des travail s'est enfin tenue le 10 octobre 2013.

compilant les différentes dispositions du Code Pénal insatisfaisant, même si la Direction peut s'en en matière de discrimination et de harcèlement.

Jusque-là, rien à redire hormis le « léger » retard à conformité avec la loi. l'allumage (10 mois)

Toutefois, la Direction en a profité pour ajouter un longtemps en suspens : paragraphe sur la diffamation.

car l'esprit du texte voulu par le législateur perd (votée en CHSCT en 2012) toute substance.

En effet, un agent s'estimant victime est informé de ce que le harceleur risque mais en même temps, on brandit au-dessus de sa tête le risque de le sanctionner pour diffamation !?

Pour la CGT, les 2 domaines sont à dissocier.

La loi du 6 août 2012 fait obligation à tout Nous avons proposé de le substituer par un article employeur d'afficher, dans les locaux où travaillent sur la protection fonctionnelle que l'employeur le personnel, les différents articles de loi concernant public doit mettre en place pour protéger ses agents (éloignement, rappel à la loi ou mesures Depuis la parution de ce texte, la CGT n'a eu de disciplinaires contre le harceleur et pouvant aller cesse de demander au CPN de se mettre en jusqu'au dépôt de plainte et à la prise en charge des honoraires d'avocat)

participants.

La Direction nous a présenté des affiches format A3 Pour la CGT, le document présenté est clairement contenter et se couvrir ainsi en se mettant en

Pour la CGT, d'autres points restent depuis trop

- la mise en place de la cellule d'alerte et de Et sur ce dernier point, la CGT n'est pas d'accord prévention des situations de souffrance au travail
 - le rôle et les missions de la psychologue du travail

Fin 2013, au CPN, établissement spécialisé en mentale, la prévention des psychosociaux reste encore un vaste chantier....

Résultats des travaux sur la modélisation de la chambre PSI

Le 12 avril et le 10 octobre 2013, la Direction réunissait agents volontaires, cadres, médecins, ingénieur et organisations syndicales pour réfléchir ensemble à la modélisation des chambres d'isolement au CPN. Y participait la CGT.

A l'ordre du jour :

- validation cahier des charges pour un lit fixe.
- proposition de mobilier en mousse.
- équipements TV, ...

La CGT en acceptant de participer à des débats d'ordre purement matériel, a tenu à réaffirmer sa position sur la mise en chambre d'isolement.

Cette pratique ne saurait être banalisée au CPN : la chambre d'isolement devant répondre de l'indication thérapeutique mais aussi revêtir un caractère séquentiel.

D'autres pratiques existent dans des hôpitaux n'utilisant pas de chambre d'isolement mais avec un renforcement en personnel sans commune mesure avec les effectifs du CPN.

Un débat devra donc être un jour mené avec tous les acteurs (Direction, représentants des personnels et des usagers, médecins, ...) pour définir ce vers quoi le CPN entend s'engager, C'est d'ailleurs une demande récurrente de la CGT ...

Concernant le choix des lits, au vu des retours d'expérience des établissements dotés de mobiliers en mousse et en accord avec les personnels présents, la CGT a validé le choix de rester sur un lit métallique avec bords arrondis, rivé au sol et placé au milieu de la pièce pour favoriser la circulation des soignants.

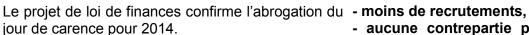
Concernant les TV dans les chambres d'isolement, la CGT a rappelé que chercher à standardiser son usage dans toutes les chambres d'isolement du CPN suscitait de multiples rejets de la part des éguipes et même au sein de la communauté médicale. Ce point avait pourtant été validé il y a quelques années par la CME.

Mettre une TV et ne pas l'allumer dans une chambre d'isolement peut en effet choquer et provoquer encore plus d'agitation chez le patient....

Concernant le cas particulier de la chambre d'apaisement à HORIZON, le débat n'est toujours pas tranché au vu du statut légal particulier du mineur. EF/VJ

VOS DROITS

Le jour de carence sera supprimé au 1er janvier 2014



place du jour de carence par la droite ne reposait année supplémentaire. sur aucun motif d'équité avec les salariés du privé. En effet, les ¾ des entreprises de + de 250 salariés voient leurs jours de carence couverts par des accords d'entreprise, d'où une situation défavorable aux agents publics, n'en déplaise à certains!

donne d'une main et reprend de l'autre, des déclarés en tant que tels, ... contreparties sont annoncées :

- durcissement des contrôles des arrêts maladie, politique devrait agir!

- aucune contrepartie pour les fonctionnaires Le gouvernement reconnaît ainsi que la mise en qui voient leur point d'indice gelé pour une

Une nouvelle fois, aucune reconnaissance de la pénibilité de nos professions n'est prise en considération!

Pour la CGT, il faudrait pourtant bien un jour prendre en compte la réalité du terrain. En effet, La CGT, qui avait ardemment combattu le jour de si des agents publics sont en arrêt maladie, carence, attendait cette mesure et ne peut que la c'est également un révélateur de la dégradation des conditions de travail, de la fatigue Toutefois et à l'image de ce gouvernement qui accumulée, du stress, d'accidents de travail non

Ce sont plutôt sur ces causes que le monde



Délivrance des médicaments aux agents du CPN

La CGT vous rappelle que la dispensation gratuite des médicaments aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière est un avantage statutaire garanti par l'article 44 du décret n°86-33 du 9 janvier 1986.

Les pré-requis :

- les médicaments doivent être prescrits pour l'agent par un médecin de l'établissement,
- la pharmacie du CPN délivre gratuitement les médicaments (à l'exception des produits non-détenus en stock, non-substituables ou non-agréés aux collectivités)

Cet avantage vous permet également d'économiser sur les franchises Sécurité Sociale. Droit à utiliser et à faire connaître autour de vous!

Reconnaissance de la pénibilité et réforme des retraites

Le droit d'option « réforme de 2010 » a créé 3 rentre dans cette catégorie) situations intolérables au sein de la fonction Dans le cadre de la présentation du projet de loi publique hospitalière :

- ans (67 ans à taux plein)
- ayant opté pour la catégorie A et partant en retraite catégorie active !) à 60 ans (65 ans à taux plein)
- les infirmiers ayant fait le choix de rester en catégorie active (catégorie B) et partant à 57 ans (62 ans à taux plein)

beaucoup se retrouvent bloqués au dernier dans certains services, ... inadmissibles quotas (18% des infirmiers de le démontrent malheureusement les chiffres de supérieure en 2013 et comme plus personne ne invalidité avant 55 ans !

portant réforme des retraites, vous avez pu - les infirmiers recrutés à partir du 1^{er} décembre entendre à plusieurs reprises parler de la pénibilité. 2010 entrant directement dans les nouvelles grilles II est donc très surprenant que le gouvernement de catégorie mais partant à la retraite au mieux à 62 ne reconnaisse pas la pénibilité pour les infirmiers (alors qu'en 2010, l'opposition socialiste - les infirmiers en poste avant le 31 mars 2011 s'était pourtant élevée contre la suppression de la

> La CGT milite activement pour la reconnaissance de la pénibilité de nos professions par un départ anticipé à la retraite pour tous et à taux plein.

Les conditions de travail le justifient pleinement : Pour cette dernière catégorie, il faut savoir que la travail de nuit, travail posté, port des patients, catégorie B est placée en voie d'extinction. Ainsi, produits toxiques, travail à flux tendu, charge une étude montre qu'au niveau national, émotionnelle, responsabilité, travail en 12 heures

échelon de la classe normale et ne peuvent Pour la CGT, trop souvent, la pénibilité accéder à la classe supérieure à cause des débouche sur l'incapacité ou l'invalidité comme classe normale peuvent accéder à la classe la CNRACL : 1/5 des infirmiers partent en

VOS DROITS

Temps partiel

50—60—70—80—90 % du temps de travail.

Le temps partiel est accessible aux titulaires, aux stagiaires mais également aux contractuels depuis plus d'1 an.

La demande est à effectuer 2 mois à l'avance auprès du Directeur de l'établissement.

Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an et le renouvellement doit se faire 2 mois avant l'expiration.

Le refus opposé à une demande de temps partiel doit être précédé d'un entretien et motivé. Le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire compétente (CAPL)

La demande :

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit :

- jusqu'au 3 ans de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant en cas d'adoption (50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service)
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Pour créer ou reprendre une entreprise (l'administration a la faculté de différer l'octroi du temps partiel pendant 6 mois maximum)

Pour tous les autres cas, le temps partiel peut être accordé en accord avec le cadre mais sous réserve des nécessités de service.

La rémunération :

50-60-70-75% du salaire 85,71% du traitement de base pour un 80% 91,42% pour un 90%

Les primes sont pour la plupart versées au prorata du temps partiel sauf prime de dimanche et jours fériés liée au nombre d'heures de travail effectuées.

pour raisons familiales à chaque naissance Droit à l'avancement, à promotion, à formation :

Aucune distinction n'est faite entre un agent travaillant à temps plein et un agent travaillant à temps partiel.

La durée des échelons est identique.

Un agent à temps partiel qui suit une formation sur la journée se verra comptabiliser 7 h.

Temps partiel et congé maternité ou adoption :

Pendant cette période, le temps partiel est suspendu. L'agent est rémunéré sur la base d'un temps plein.

Retraite:

Trimestre cotisé et validé pour la retraite à proportion du temps partiel retenu.

Possibilité de surcotiser (à 100%) pour préserver vos droits à la retraite permise par la loi du 21 août 2013 dans la limite maxi de 4 trimestres

Congé maternité : notation et congés

protocole d'accord relatif à professionnelle hommes – femmes dans la la Fonction Publique a rappelé aux employeurs fonction publique signé par la CGT et le Ministère qu'en le 8 mars 2013 stipule :

« ... les congés maternité, les congés pathologiques et maladies afférents à la grossesse et les congés d'adoption ne doivent pas avoir d'impact sur le déroulement de carrière, ni affecter la rémunération Les procédures des agents. d'entretien-évaluation ne doivent pas aboutir à pénaliser les agents

concernés durant les périodes d'absence ou du bénéficier de l'intégralité de vos congés fait d'absence liée au congé. »

Le gel de la note est donc clairement illégal!

l'égalité D'autre part, la Direction Générale des Affaires de conformité avec la jurisprudence européenne, il convient d'accepter la demande

> d'un agent pour le report de ses congés annuels non-pris en raison d'un congé maternité (jurisprudence Cour de Justice de l'Union Européenne affaire C-342/01 Merino Gomez et arrêt Federatie Nederlandse Vakbeweging)

> Par conséquent, toute décision de l'encadrement vous interdisant de

annuels en raison de votre absence suite à un congé maternité est illégale!



Un avant-goût du NBH ...

NBH, beaucoup de questions ont été posées par un tout est déjà arrêté et validé! personnel très présent et inquiet mais peu de Faux! réponses ont été finalement apportées (hormis une Les instances n'ont en aucun cas été concertées! nouvelle exigence médicale : « être sportif »!) (Lire notre compte-rendu du CHSCT sur notre site h quand on introduit de force des plages horaires

www.lacqtducpn.com)

demande légitimement dans quelles conditions il va sont déjà institués. C'est ce qu'on appelle la liberté pouvoir continuer à exercer sa profession!

échanges constructifs, la Direction explique que réorganisations de travail sans en faire part de c'est aux équipes de déterminer eux-mêmes leurs façon réglementaire aux instances (CTE et CHSCT) modalités de travail au sein des différentes unités La ficelle est un peu grosse mais tant que cela du NBH...le comble !!!

Il apparaît néanmoins ces derniers temps au sein des unités concernées par le redéploiement (et donc bien avant l'ouverture du NBH programmée en avril 2014 !), de nouveaux supports de travail, de nouveaux rythmes dans les plannings (poste de journée) sans qu'aucune réunion de service n'ait été préalablement programmée. Où est l'urgence ?

Nous apprenons aussi que des réunions préparatoires au projet de service annoncent de véritables bouleversements en terme d'horaires (ex : 8 h -16 h, 9 h -17 h, 10 h -18 h et 11 h -19 h!)

Au cours du CHSCT du 18/10/2013 dédié au projet L'encadrement tente de faire croire aux agents que

Quel respect du protocole d'accord local sur les 35 variables dans les futurs plannings!

Le personnel toute catégorie confondue étant déjà Le personnel est donc invité lors des réunions positionné de façon plus ou moins arbitraire, il se d'équipe à réfléchir sur des projets qui en définitive d'expression dans un cadre contraint!

Sous prétexte de favoriser un dialogue et des C'est aussi une astuce pour faire passer les passe ...

> La CGT du CPN dénonce cette conduite de projet arbitraire et démagogue.

> Vos représentants restent à votre écoute pour vous accompagner et vous soutenir dans ce projet ô combien important pour votre avenir professionnel.

> La CGT n'acceptera pas sans rien dire que les agents du NBH deviennent les jouets d'une expérimentation qui risque ensuite de se propager dans tous les services du CPN!

> > J.B.

L'info en direct au CPN, c'est www.lacgtducpn.com

Fidèle à la promotion du développement durable au CPN, la CGT a considérablement réduit ses impressions papier et invite tous les agents à se connecter à notre site internet, régulièrement mis à jour.

Depuis sa création, le site comptabilise 10 406 visites et 35 230 pages parcourues. Faîtes passer le mot autour de vous!

	Bulletin de contact et de syndicalisation
21	NOM : Prénom :
	Je Souhaite : □ prendre contact □ me syndiquer
Adı	resse:
	vice :